



Monsieur le Maire
Rue du 19 Mars 1962
30190 Saint Geniès de Malgoirès

Nîmes, le 14 Mai 2025

Pôle Territoires

Siège Social
Mas de l'Agriculture
1120, route de Saint Gilles
CS 38283
30942 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 04 50 60

Objet. : Avis concernant l'arrêt du PLU de la commune

Courrier suivi par : Grégoire GERARD

t: 06 21 62 34 68

✉: gregoire.gerard@gard.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis au sujet du projet d'arrêt de votre PLU datant du 7 Février 2025.

Après étude des documents par nos services, nous vous faisons part de notre analyse.

Concernant le diagnostic, celui-ci comporte des incohérences sur le nombre d'exploitations et d'actifs : d'abord 22 actifs puis une dizaine pour un total de 28 exploitations (page 50 et 51). Ces chiffres ne sont pas analysés ni remis en question.

Il est fait mention d'un diagnostic avec les exploitants mais aucun résultat n'est exposé et donc analysé.

Il n'y a pas de cartographie des sièges d'exploitations qui permette de construire le règlement de chaque zone en connaissance des réalités du terrain.

En conclusion ce diagnostic comporte des informations intéressantes mais non analysées et pour le plus souvent trop imprécises.

L'enjeu relevé « Assurer le maintien de l'activité agricole : limitation de l'extension urbaine sur les terres agricoles ou à vocation agricole ; encadrement de la construction en zone agricole et lutte contre le mitage ; traitement des interfaces entre les zones urbaines actuelles ou futures et les zones agricoles. » est trop général et ne repose pas sur le contexte local mais plutôt sur des généralités.

Nous souhaitons que ce diagnostic soit repris et enrichi afin de déterminer les enjeux agricoles locaux afin de pouvoir construire un projet adapté à votre commune.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 183 000 041 00032
APE 9411Z

<http://www.gard.chambre-agriculture.fr>

[f@chambagri30](https://www.facebook.com/chambagri30)

Nous avons le regret de constater la consommation de 8,55 ha de terres naturelles et agricoles. En effet la loi ZAN demande



une réduction d'au moins 50% de votre consommation entre 2011 et 2021, qui était de 11,6 ha. Votre potentiel maximum de consommation est donc de 5,8 ha.

Nous sommes d'autant plus surpris par la localisation de la plus grande extension urbaine, de 6,65ha, qui se trouve sur une partie de la commune qui possède les meilleures terres d'après le Diagnostic agricole et la carte des potentiels agronomiques. De plus ces terres sont cultivées (déclarations PAC 2023), or votre PADD insiste sur la protection de ce type de parcelles. L'extension au Sud de la commune est donc incompatible avec la loi ZAN et incompatible avec votre PADD.

Au vu de ces deux raisons, **il nous semble nécessaire de supprimer cette zone d'extension**, cela réduirait votre consommation d'espaces conformément à la loi ZAN et permettrait de sauvegarder les bonnes terres agricoles.

Enfin, concernant le règlement de la zone naturelle, les bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles ne sont pas autorisés. Cette mesure contraint fortement les opportunités de valorisation. **Nous souhaitons que la zone N autorise ces constructions** (comme les serres et tunnels démontables par exemple) **et permette ainsi d'accueillir des activités pastorales**. L'activité pastorale est en effet un moyen efficace d'entretenir ces espaces naturels et de lutter contre le risque incendie.

Suite aux remarques formulées, nous émettons des réserves sur votre projet de PLU et restons à votre disposition pour la rédaction d'une version plus en adéquation avec nos attentes ci-dessus exprimées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

La Présidente,



Magali SAUMADE